



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 74 du 11 septembre 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....

Arrêté n° 52-2023-09-00057 du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections sénatoriales du 24 septembre 2023



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N°^{52-2023.09.00057} DU 11 SEP. 2023
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L298, L299 et R149 à 153 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire IOMA2319492J du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à
l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats au premier tour des élections sénatoriales du
24 septembre 2023, dans le département de la Haute-Marne, est arrêtée ainsi qu'il suit et
correspond à l'ordre du dépôt en préfecture :

- M. Benjamin FEVRE – remplaçante Mme Emilie MARCHAND
- M. Bruno SIDO – remplaçante Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
- Mme Virginie GEREVIC – remplaçant M. Patrick DOMECH
- M. Christophe MINOUX-FEVRE – remplaçante Mme Véronique DEVILLEZ-VARNIER
- M. Sébastien DROUOT – remplaçante Mme Michèle LECLERC
- M. Eric KREZEL – remplaçante Mme Laurence MARCYAN
- M. Fabrice DUCREUZOT – remplaçante Mme Gwenaëlle GOBBO
- Mme Ingrid VIOT – remplaçant M. Jacky GRANGE
- Mme Anne-Marie NÉDÉLEC – remplaçant M. Nicolas LACROIX

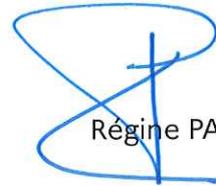
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé à chaque candidat, et remis à chaque président de bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.

Chaumont, le

11 SEP. 2023

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

Régine PAM